



N/Ref : 22.E.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt deux, le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 5 juillet 2022

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **KERNEUR** Cynthia, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **BERTHO** Nicole, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **CADORET** Ghislaine, Monsieur **KERNEUR** André, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **HALGAND** Philippe, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FADET** Nathalie, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Madame **TIGER VAILLANT** Anne, Monsieur **AOUSTIN** Alain

Ouverture de la séance à 18 heures.

- Secrétaire de séance : Madame **PIONNEAU** Natacha
- Présents : **24**
- Excusés avec pouvoir : Madame **HALGAND** Marie-Anne
Madame **GLOTAIN DELAUNE** Stéphanie
Monsieur **DHONDT** David
- Excusé sans pouvoir :
- Absent :
- Retard :

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté par 24 voix Pour, 1 voix Contre 2 élus ne souhaitent pas participer au vote.

Ordre du jour

<i>Thèmes</i>	<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Rapporteur</i>
A MARCHÉS PUBLICS	1	Attribution du Marché relatif à la réfection de la rue Pauline Kergomard	Raphaël SALAÛN
	2	Attribution du Marché relatif à la réhabilitation de l'immeuble sis 17, rue Joliot Curie	Raphaël SALAÛN
	3	Passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies- Groupement de commandes	Raphaël SALAÛN
	4	Acquisition et entretien des vêtements de travail - Groupement de commandes	Raphaël SALAÛN
	5	Prestations de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie - Groupement de commandes	Raphaël SALAÛN
	6	Prestations de maintenance technique des bâtiments - Groupement de commandes	Raphaël SALAÛN
	7	Prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès internet - Groupement de commandes	Raphaël SALAÛN
B PERSONNEL	8	Modification du tableau des effectifs	Julien GLOTAÏN
C ENFANCE - JEUNESSE	9	Appel à candidature pour la mise à disposition de locaux aménagés en Maison d'Assistants Maternelles	Cynthia KERNEUR
D URBANISME	10	Haut Aignac : dénomination des rues	Denis GONIDEC
	11	Déchetterie : dénomination de l'impasse de la ZA Aignac	Denis GONIDEC
E FINANCES	12	Don d'un particulier à la Commune de Saint-Joachim	Julien GLOTAÏN
INFORMATION		Réforme de la Publicité des actes	Julien GLOTAÏN

A) MARCHES PUBLICS

1. Attribution Marchés Publics - Réfection voirie - Rue Kergomard

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet réfection de voirie rue Kergomard, la Commune a confié au Cabinet SODEREF la conception de l'aménagement, l'analyse des offres et le suivi des travaux pour la réalisation des différents lots de cette réalisation.

La procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux de construction a été lancée. Ce marché comprend 6 lots :

Lot 1 : Voirie et Bordures

Lot 2 : Signalisation Verticale et Horizontale

Lot 3 : Eclairage Public

La procédure n'a pas fait l'objet d'une négociation tarifaire auprès des entreprises puisque d'une part les offres étaient très proches les unes des autres et d'autre part le contexte économique ne permet pas d'être sûr d'avoir des offres à la baisse.

Pour le lot 1 les propositions concernant les offres complémentaires pour le parking du Roso et à l'arrière de la Boulangerie ne sont pas retenues.

Seul, le lot 2 a fait l'objet d'une demande d'offre nouvelle sachant que le maître d'ouvrage a décidé de ne pas retenir les Totems proposés pour signaler l'école Kergomard.

Aussi, après analyse et remise du rapport par la Maîtrise d'œuvre et en accord avec celle-ci, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces marchés aux entreprises les mieux-disantes pour ces lots et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

- **Lot 1 : VIAUD MOTER**
29 RUE DE LA PIERRE 44350 GUERANDE
SIRET 412 397 234 00243 : 122 340.16 € HT Offre de Base

- **Lot 2 : GROUPE HELIOS ATLANTIQUE**
17 RUE DU TISSERAND 44800 SAINT-HERBLAIN
SIREN 421 896 200 00373 : 10 309.40 € HT

- **Lot 3 : INEO ATLANTIQUE**
LE PERTUISCHAUD 20 RUE DES ARDOISES 44600 SAINT-NAZAIRE
SIREN 414 799 286 00077 : 22 370.85 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation des entreprises spécialisées en la matière,

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux comprenant deux lots comme suit :

- **Lot 1 : VIAUD MOTER**
29 RUE DE LA PIERRE 44350 GUERANDE
SIRET 412 397 234 00243 : 122 340.16 € HT Offre de Base

- **Lot 2 : GROUPE HELIOS ATLANTIQUE**
17 RUE DU TISSERAND 44800 SAINT-HERBLAIN
SIREN 421 896 200 00373 : 10 309.40 € HT

- **Lot 3 : INEO ATLANTIQUE**
LE PERTUISCHAUD 20 RUE DES ARDOISES 44600 SAINT-NAZAIRE
SIREN 414 799 286 00077 : 22 370.85 € HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces marchés, ainsi que tous documents y afférant.

ADOPTÉ : à l'unanimité

2. Attribution Marchés Publics - Réhabilitation boulangerie - 17 rue Joliot Curie

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet réhabilitation de la Boulangerie du 17 rue Joliot Curie, la Commune a confié au Cabinet EEUN la Maîtrise d'œuvre de ce projet et l'analyse économiques des offres a été traitée par le cabinet 2.1 Economie.

La procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux de construction a été lancée. Ce marché comprend 9 lots :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : CHARPENTE BOIS

Lot 3 : COUVERTURE ARDOISE – ETANCHEITE – ZINGUERIE

Lot 4 : MENUISERIE EXTERIEURE – SERRURERIE

Lot 5 : CLOISONS – BLOCS PORTES ISOTHERMES

Lot 6 : CLOISONS – PLATRERIE – PLAFOND – FAUX PLAFOND

Lot 7 : REVETEMENTS DE SOL ET MURAUX – PEINTURE

Lot 8 : PLOMBERIE – SANITAIRE – VMC DOUBLE FLUX

Lot 9 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES

La procédure n'a pas fait l'objet d'une négociation tarifaire auprès des entreprises puisque le contexte économique ne permet pas d'être sûr d'avoir des offres à la baisse et qu'au vu de la volatilité des matières premières les offres trop tendues peuvent se traduire au final par le renoncement des entreprises sélectionnées.

Pour les lot 2-3-7, le premier appel d'offre n'a eu aucune proposition. Après discussion avec la maîtrise d'œuvre, il a été décidé de renoncer à la modification de charpente donc du lot2 et de relancer le lot 3 et 7.

Seul, le lot7 à fait l'objet d'une réponse. Pour le lot 3, afin de palier le défaut d'offre des devis vont être réalisés en direct auprès d'artisans locaux.

Aussi, après analyse et remise du rapport par la Maîtrise d'œuvre et en accord avec celle-ci, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces marchés aux entreprises les mieux-disantes pour les lots suivants et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

- **Lot 1 : TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT SERVICES**
4 RUE DU MILAN NOIR 44350 GUERANDE
SIRET 487 905 366 00026 : 27 708.01 € HT Offre de Base

- **Lot 4 : ERDRALU**
ZI DE LA SANGLE RUE DE L'OCEAN 44390 NORT SUR ERDRE
SIRET 494 650 260 00016: 23 500.00 € HT

- **Lot 5 : VSA AMENAGEMENT**
9 RUE DES COTEAUX DE GRAND LIEU 44830 BOUAYE
SIRET 494 997 950 00030 : 33 324.85 € HT

- **Lot 6 : ID TRAVAUX**
15 BIS CHEMIN DE LA FURGAI 44500 LA BAULE
SIRET 804 721 736 00010 : 17 204.54 € HT

- **Lot 7 : ATLANTIC SOLS CONFORT**
5 ROUTE DE LA FONTAINE TUAUD 44602 SAINT-NAZAIRE
SIRET 831 851 670 00032 : 35 466.07 € HT

- **Lot 8 : MOREAU GENIE CLIMATIQUE**
27 RUE JACQUES DAGUERRE 44600 SAINT-NAZAIRE
SIRET 493 764 609 00027 : 49 072.00 € HT

- **Lot 9 : AM3I PLUS**
2 RUE DU PRE TROUSSEAU 44320 SAINT-VIAUD
SIRET 505 182 154 00037 : 28 404.00 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation des entreprises spécialisées en la matière,

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux comprenant deux lots comme suit :

- **Lot 1 : TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT SERVICES**
4 RUE DU MILAN NOIR 44350 GUERANDE
SIRET 487 905 366 00026 : 27 708.01 € HT Offre de Base

- **Lot 4 : ERDRALU**
ZI DE LA SANGLE RUE DE L'OCEAN 44390 NORT SUR ERDRE
SIRET 494 650 260 00016: 23 500.00 € HT

- **Lot 5 : VSA AMENAGEMENT**
9 RUE DES COTEAUX DE GRAND LIEU 44830 BOUAYE
SIRET 494 997 950 00030 : 33 324.85 € HT

- **Lot 6 : ID TRAVAUX**
15 BIS CHEMIN DE LA FURGAI 44500 LA BAULE
SIRET 804 721 736 00010 : 17 204.54 € HT

- **Lot 7 : ATLANTIC SOLS CONFORT**
5 ROUTE DE LA FONTAINE TUAUD 44602 SAINT-NAZAIRE
SIRET 831 851 670 00032 : 35 466.07 € HT

- **Lot 8 : MOREAU GENIE CLIMATIQUE**
27 RUE JACQUES DAGUERRE 44600 SAINT-NAZAIRE
SIRET 493 764 609 00027 : 49 072.00 € HT

- **Lot 9 : AM3I PLUS**
2 RUE DU PRE TROUSSEAU 44320 SAINT-VIAUD
SIRET 505 182 154 00037 : 28 404.00 € HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces marchés, ainsi que tous documents y afférant.

ADOPTÉ : à l'unanimité

3. Passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies- Groupement de commandes

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 18 % de la TCCFE,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'ADHERER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Monsieur Vince : Est-ce que SYDELA propose plusieurs opérateurs ?

C'est un choix économique et éthique ?

Nous ne connaissons pas les critères.

Il existe une commission à laquelle nous siégeons.

Le Président du SYDELA est un élu.

ADOPTÉ : à l'unanimité

4. Acquisition et entretien des vêtements de travail - Groupement de commandes

Les marchés relatifs à l'acquisition et l'entretien des vêtements de travail étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim et la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et l'entretien des vêtements de travail désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

ADOPTÉ : à l'unanimité

5. Prestations de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie - Groupement de commandes

Les marchés relatifs aux prestations de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire, l'association Le Théâtre Scène Nationale, Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

ADOPTÉ : à l'unanimité

6. Prestations de maintenance technique des bâtiments - Groupement de commandes

Les marchés relatifs aux prestations de maintenance technique des bâtiments étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté

d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de maintenance technique des bâtiments désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

ADOPTÉ : à l'unanimité

7. Prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès internet - Groupement de commandes

Le marché relatif aux prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès internet arrivera à son terme en juillet 2022. Dans un objectif d'économies de moyens (humains et financiers), la CARENE a recherché une solution alternative à la relance d'une consultation et a opté pour le recours aux marchés du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui bénéficie de tarifs optimisés. Afin de permettre aux communes de la CARENE de moins de 20 000 habitants de bénéficier de ces marchés, la CARENE et les villes de Trignac, Donges, Pornichet, Montoir-de-Bretagne, la Chapelle-des-Marais, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim, Saint-André-des-Eaux, et de Besné ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative au recours aux marchés du RESAH concernant les prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès internet désignant la **CARENE** comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

ADOPTÉ : à l'unanimité

B) PERSONNEL

8. Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 31h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 30h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 24h15 annualisées, à compter du 1^{er} septembre.
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 19h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les nécessités du service enfance liées à l'augmentation de la fréquentation de la maison de l'enfance sur les périodes de vacances scolaires,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sa proposition,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 31h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 30h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 24h15 annualisées, à compter du 1^{er} septembre.
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 19h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 21.08h annualisées, à compter du 1^{er} juillet.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 27.15h annualisées, à compter du 1^{er} juillet.

Monsieur Vince : il n'y a pas de commissions ressources humaines. Par conséquent, nous ne voterons jamais pour ces points spécifiques.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AUSTIN Alain)

C) ENFANCE - JEUNESSE

9. Appel à candidature pour la mise à disposition de locaux aménagés en Maison d'Assistants Maternelles

Dans le cadre de sa politique en faveur de la redynamisation de ses commerces et services, la commune de Saint-Joachim est soucieuse d'accompagner les familles et souhaite mettre à disposition un local recevant une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

A Saint-Joachim, le taux de couverture en mode garde est de 77,46%, sans accueil collectif.

Depuis plusieurs années, les élus sont sollicités par des porteurs de projet dont la volonté est d'implanter un accueil collectif sur la commune.

Le nombre d'assistantes maternelles connaît une évolution fragilisant la profession. Cependant on constate sur le territoire national une grande progression du nombre de Maisons d'Assistants Maternels. En effet, il y avait 160 MAM en 2010, 4000 en janvier 2022 et 1428 projets d'ouverture actuellement, avec la possibilité de recouvrir au plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants. Un nouveau référentiel avec une définition de la MAM contenue dans l'ordonnance du 19 mai 2021. Toutes ces nouvelles dispositions légales confortent les élus à proposer ce mode garde aux familles de la commune. Ainsi, afin de promouvoir la profession, de susciter des envies et de valoriser ce métier, la commune souhaite permettre un accueil collectif pour les assistants maternels en mettant à disposition un local à une association constitutive d'une MAM.

La collectivité a acquis un bien situé rue Pauline Kergomard, entre les 2 écoles (maternelles et élémentaires). Ce bien devra faire l'objet d'une réhabilitation et d'une extension afin de prendre en considération les exigences et la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

La présente délibération porte sur l'approbation d'un règlement d'appel à candidatures pour la mise à disposition de locaux à une association constitutive d'une MAM.

L'équipe retenue accompagnera les élus et la maîtrise d'œuvre dans la construction du projet : définition et détermination des besoins, réflexion sur la composition intérieure du bâtiment...

La future MAM se veut un projet co-construit entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre retenue et les professionnels utilisateurs de la structure.

Capacité d'accueil : entre 12 et 16 enfants.

Les critères à respecter sont les suivants :

- être 3 ou 4 assistants maternels et se structurer en association,

- avoir un règlement de fonctionnement qui permette une souplesse pour les parents en termes d'amplitude horaire (il sera nécessaire de démontrer l'organisation mise en place pour répondre à cette attente) ; maximiser l'amplitude d'ouverture de la MAM,
- s'engager à faciliter l'accueil en prenant en compte les horaires d'accueil du périscolaire (pour les fratries notamment),
- s'inscrire au Relais Petite Enfance du territoire et participer à ses activités,
- veiller à facturer une indemnité d'entretien adaptée et non excessive,
- définir les règles d'hygiène et de sécurité mises en œuvre pour accueillir les enfants,
- construire un projet d'accueil (projet pédagogique) des enfants pour définir les valeurs communes partagées, les activités et sorties éventuellement proposées,

Afin de finaliser le choix des candidats retenus, le Jury pourra les auditionner sur le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet autour de l'enfant et plus largement l'organisation envisagée. Aucun critère d'agrément d'assistant maternel préalable au dépôt de la candidature n'est exigé. Toutefois, la mise à disposition du local sera conditionnée par l'obtention de l'agrément.

Une convention entre la collectivité et l'association des assistants maternels sera rédigée. Elle sera chargée d'établir les règles de fonctionnement de la MAM et les conditions de mise à disposition du local.

Le Calendrier envisagé du projet est le suivant :

Dépôt de dossier : 2 septembre 2022

Entretien : septembre 2022

Dépôt du PC : septembre 2023

Date prévisionnelle de mise à disposition des locaux : 2024

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

VALIDE l'appel à candidature pour la mise à disposition de locaux à des associations constitutives d'une maison d'assistantes maternelles (MAM),

AUTORISE M. le Président à lancer la procédure et à retenir une candidature par MAM,

AUTORISE M. le Président à signer tous documents y relatifs.

Madame TIGER VAILLANT : a lu une déclaration pour expliquer être d'accord sur la réflexion de l'accueil des 0-6 ans, mais être opposée à ce que cela soit dans le cadre d'une MAM :

- accueillir individuel en collectivité,
- simili accueil collectif sans être soumis à la même réglementation qu'une crèche,
- lieu choisi pas adapté : ce serait mieux à proximité de l'EHPAD ce qui permettrait des relations intergénérationnelles et ce serait plus proche de la nature,
- une MAM est une association d'assistant(e) maternel(le). Ce n'est pas un service public et par conséquent, elle peut se déconstituer facilement => se pose la question de la pérennité du projet,
- il y a davantage besoin d'accueil ponctuel.

Monsieur VINCE :

- contrairement à quelques années, la population de Saint-Joachim vient d'ailleurs, sans attache familiale à proximité => besoin d'accueil ponctuel,

- baisse du nombre d'assistants maternels, en lien notamment avec un salaire peu lucratif => qui va postuler vu qu'il y a de moins en moins de personnes diplômées ? Comment leur demander de payer un loyer alors que le salaire sera peu élevé ?

- est-ce que c'est une demande qui a été faite à la mairie ? => Oui

C'est un service différent d'une halte garderie (qui peut être un projet ultérieur).

Le vote est pour lancer une consultation. En fonction des réponses, le projet avancera ou pas.

ADOPTÉ : à 23 voix Pour

à 3 voix Contre (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

à 1 Abstention (Madame SABRASES Marie)

D) URBANISME

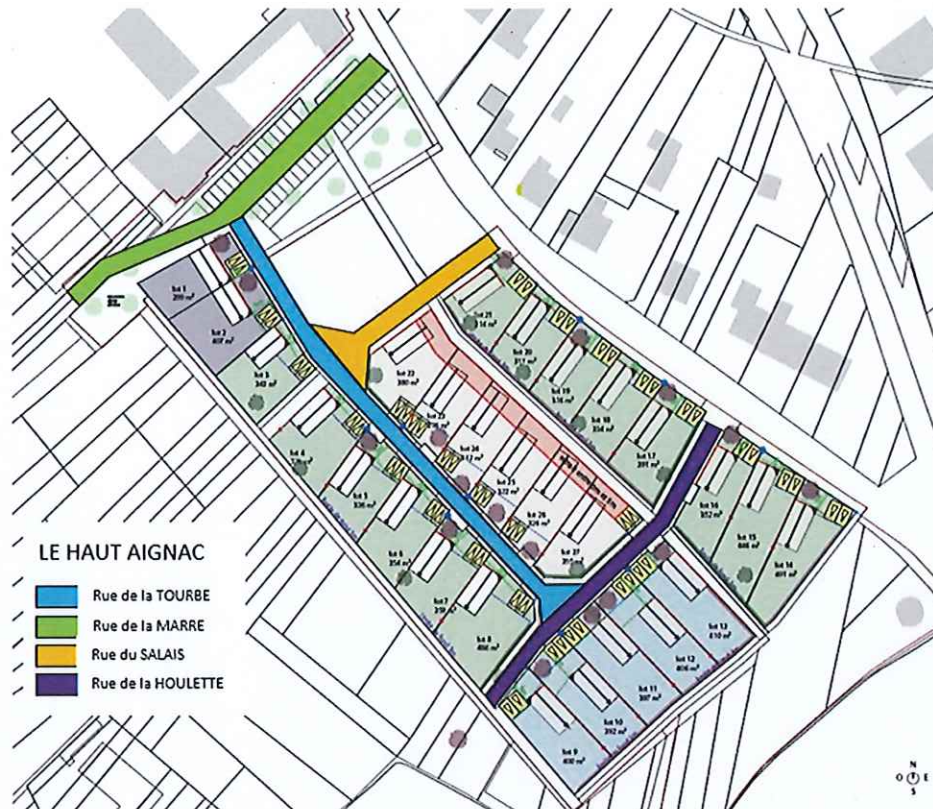
10. Haut Aignac : dénomination des rues

Le rapporteur rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal la proposition de la Commission « Urbanisme » du 05/05/2022 concernant la dénomination des rues du futur lotissement « LE HAUT AIGNAC »



ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte sa proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

ADOPTÉ : à l'unanimité

11. Déchetterie : dénomination de l'impasse

Le rapporteur rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal la proposition de la Commission « Urbanisme » du 20/05/2021 concernant la dénomination de l'impasse de la Déchetterie en « **impasse du champ du moulin** ».



ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte sa proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

ADOPTÉ : à l'unanimité

E) FINANCES

12. Don d'un particulier à la Commune de Saint-Joachim

La commune a rencontré un particulier qui souhaite faire un don d'une somme d'un million d'euros à la Commune de Saint-Joachim.

Cette personne, ancien chef d'entreprise, souhaite conserver l'anonymat. Elle a œuvré toute sa vie pour les autres et souhaite laisser une trace de son existence.

C'est la raison pour laquelle la collectivité souhaite mettre à profit ce don en faveur de l'EHPAD de la commune.

Par respect pour ce donateur et pour lui donner toute garantie d'un bon usage de ce don, les élus ont proposé plusieurs projets qui ont été validés par le donateur. Chaque projet lui a été présenté avec un calendrier de réalisation précis.

Ce don sera orienté sur 3 projets :

- créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur le site de l'EHPAD. Il s'agit d'une structure indépendante de l'EHPAD, d'une surface comprise entre 150 et 200m², au sein duquel sont organisées et proposées durant la journée des activités sociales et thérapeutiques (ateliers mémoire, chat, peinture...) aux résidents de l'EHPAD. Ce pôle pourra accueillir 12 à 14 personnes et chaque personne pourra bénéficier d'un ou plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés. La structure sera ouverte aux résidents fin 2023.

- permettre à l'EHPAD d'assurer une quasi-indépendance énergétique en participant au projet d'auto-consommation de la commune. Cela permettra aux résidents de réduire le montant de leur loyer.

Il convient d'acquérir 1000 panneaux, soit 400 kva de production pour assurer une autonomie énergétique.

- améliorer la qualité du service rendu à l'usager en investissant dans des équipements nouveaux, en améliorant les logements des résidents, en améliorant les animations proposées.

Lors du conseil municipal du 15 juin 2020, l'assemblée délibérante a confié, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées pour la durée de son mandat. Parmi ces attributions figurent la possibilité pour le maire « D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ».

Or dans un souci de transparence, il est proposé au conseil municipal d'accepter le don d'une somme d'un million d'euros fait à la collectivité et d'autoriser le maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE Le don fait à la collectivité de Saint-Joachim.

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Monsieur Alain Aoustin : vous êtes-vous renseigné auprès des la famille pour cela.

Monsieur Raphaël Salaün : la perception et le notaire ont été mis autour de la table pour fiabiliser ce don.

Madame Anne Marie Mahé : Cette personne souhaitera intégrer l'EHPAD lorsqu'il en ressentira le besoin.

Monsieur Philippe Vince : la délibération porte sur le don ou bien sur l'utilisation de ce don ?

Monsieur Raphaël Salaün : les 2. Le don est fléché et validé par le donateur et le notaire.

Monsieur Philippe SALLÉ : il est nécessaire de respecter le choix du donateur

Monsieur Philippe VINCE : y ' t'il eu un vrai débat sur les projets qui lui ont été soumis ?

Monsieur Raphaël SALAÛN : Le donateur est un ancien industriel qui a une vraie connaissance des coûts de fonctionnement d'un établissement

Monsieur Alain Aoustin : d'un point de vue fiscal, on ne peut pas faire de don de la sorte ?

Monsieur Raphaël SALAÛN : La commune a pris attache auprès de la perception et d'un notaire.

Monsieur Philippe VINCE : peut-on avoir les autres projets qui auraient été soumis à l'approbation du donateur ?

Monsieur Raphaël SALAÛN : l'objet de la délibération est d'approuver le don et son approbation. Le Donateur a été reçu et plusieurs projets lui ont été proposés. Il les a validés tels que nous vous les avons proposés

Monsieur Philippe HALGAND : est ce que cela inclura un surplus de personne ?

Monsieur Raphaël SALAÛN : le projet PASA nécessitera d'avoir une augmentation du personnel.

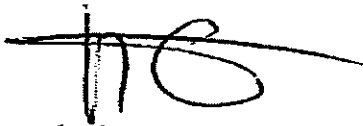
ADOPTÉ : à 25 voix Pour

2 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Monsieur Aoustin Alain)

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 20^H11

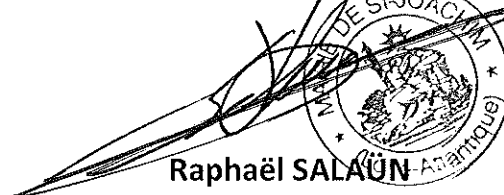
Pour extrait conforme,

Madame PIONNEAU Natacha



Secrétaire

Monsieur le Maire



Raphaël SALAÛN

QUESTIONS ÉCRITES DE L'OPPOSITION - CONSEIL MUNICIPAL 11 JUILLET 2022



Questions écrites pour le Conseil Municipal du 11 juillet 2022

- De nombreux concitoyens nous ont fait part du manque de sécurité pour circuler tant au centre bourg que sur les îles. Ils demandent des aménagements efficaces pour casser la vitesse et sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes.
L'expérience du chaucidou de la rue Samson notamment, montre l'absence de civisme des automobilistes qui considèrent cet aménagement comme un jeu de quilles.
Il nous semble donc urgent de procéder à une réflexion sur la circulation dans notre commune en associant les usagers, l'association RD 50 et le département pour que des mesures soient prises rapidement. Quelle réponse pouvez-vous apporter ?

- Le 14 juin dernier nous vous avons adressé un courrier rappelant la décision du Conseil d'Etat sur le respect de l'article L 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toute publication comportant des informations générales sur les réalisations et sur la gestion municipale, y compris sur le site internet de la commune.

Nous souhaitons que la municipalité se mette en conformité avec cette décision car nous n'avons à ce jour aucune réponse de votre part.

- Le site FB de la commune a informé nos concitoyens du reportage de TF1 du 29 juin dernier sur le projet d'aménagement du cimetière. La teneur de ce reportage avec des « témoignages maisons » est pour le moins tendancieuse si ce n'est fallacieuse. D'ailleurs notre groupe a déposé réclamation auprès de l'ARCOM au nom du respect de l'égalité et la transparence de l'information. Ce reportage se termine avec l'affirmation que la majorité des Briéronnes et des Briérons soutiennent ce projet.

Qu'est-ce qui vous permet de l'affirmer ?

Une nouvelle fois nous vous demandons solennellement de consulter nos concitoyens par voie référendaire sur ce projet comme sur celui du projet de l'AFP.

Nous ne comprendrions pas que celui qui a mené une liste intitulé « Alliance démocratique » bafoue les règles élémentaires de la DEMOCRATIE.

Les élus de Vivre Saint-Joachim unis et solidaires :

Alain Aoustin, Anne Tiger-Vaillant, Philippe VINCE

RÉPONSES OPPOSITION - CONSEIL MUNICIPAL 11 JUILLET 2022

QUESTION N°1 sur la sécurité routière.

Depuis 2008 la commune n'a de cesse de réaliser des aménagements pour limiter la vitesse dans les îles. Rétrécissements, coussins berlinois, plateaux, chicanes, plots plastiques, furent installés à différents endroits de la commune afin d'essayer de répondre à la problématique d'incivilité routière.

Le constat fut à chaque fois le même, ralentissement de la vitesse sur les premiers mois, puis les mauvaises habitudes et les incivilités reprennent à nouveau.

Compliqué aujourd'hui de faire face à ces incivilités d'habitants de la commune dans la très grande majorité des cas.

Non-respect des sens interdit, non-respect de la vitesse et des zones 30 km/h, franchissement des lignes blanches, prises des ronds-points à l'envers, prises à l'envers des chicanes d'entrées de ville, non-respect des priorités, sont les constats quotidiens partagés des élus et des habitants.

Nous allons continuer à améliorer les aménagements sécuritaires, mais privilégier dorénavant les aménagements en dur.

Parallèlement, la commune va s'associer avec la commune de la chapelle des marais, afin de signer une convention pour autoriser les polices municipales des deux communes pour des contrôles aléatoires de vitesse sur les deux territoires. Les missions et horaires de travail seront ainsi adaptés pour accentuer les présences sur le terrain et des jumelles laser seront achetées pour permettre ces contrôles de vitesse.

De la prévention sera bien évidemment réalisée, mais ils procéderont également à de la verbalisation et des retraits de points.

Dans votre courrier, vous nous faites part d'une "décision du Conseil d'Etat sur le respect de l'article L 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toute publication comportant des informations générales sur les réalisations et sur la gestion municipale, y compris sur le site internet de la commune."

QUESTION N°2 relative au site internet de la commune :

Tout d'abord je tiens à vous rappeler les termes exacts de l'article L2121-27-1 du CGCT. Il dispose que "dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal."

Ainsi, l'article ne fait aucunement mention du site internet de la commune. Cette mention résulte d'une interprétation de la jurisprudence.

Or je tiens à vous rappeler les fondamentaux du droit français qui institue le principe de la hiérarchie des normes au 1^{er} desquelles figurent la constitution, les normes internationales (droit international et communautaire), les Lois... puis arrive la jurisprudence. La loi est donc supérieure à la jurisprudence et non l'inverse.

Par conséquent, l'obligation lorsque vous indiquez " qu'un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toute publication comportant des informations générales sur les réalisations et sur la gestion municipale, y compris sur le site internet de la commune " n'est pas juste juridiquement.

Nous appliquons simplement le cadre légal. Si le législateur venait à modifier, amender, compléter l'article L2121-27-1 du CGCT, nous nous y conformerons.

Le CGCT nous invite à nous référer au règlement intérieur du Conseil Municipal. L'article 31 du règlement intérieur dispose que *" chaque groupe politique, majoritaire ou minoritaire, constitué au sein du conseil municipal dispose d'un espace d'expression libre d'une demi-page dans le bulletin municipal. Le Maire sollicitera la présentation des articles à insérer par un courrier précisant la date prévisible de la publication et la date limite pour le dépôt des textes.*

Toute modification concernant la rédaction ou l'espace réservé au texte d'un groupe doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le responsable de celui-ci. "

Nous vous permettons ainsi une expression politique dans le bulletin municipal. Nous aurions pu vous permettre de disposer d'un espace proportionnel au nombre de voix obtenus lors des élections municipales. Cela n'a pas été notre choix. Nous avons préféré vous laisser une demi-page pour vous laisser une expression égalitaire à l'expression du groupe majoritaire.

Vous affirmez également que la commune a informé nos concitoyens du reportage de TF1 le 29 juin dernier sur le projet d'aménagement du cimetière. Or cette affirmation est totalement erronée.

Enfin, nous tenons à rappeler que nous jugeons plus utiles de communiquer sur des projets communaux, sur des projets concrets au service des habitants de la commune plutôt que de communiquer sur une expression politique d'opposition qui est toujours dans la critique et non dans la construction. Notre petite commune mérite mieux que cela. Nos habitants méritent mieux que des critiques permanentes.

Nous ne souhaitons pas que la page Facebook et le site internet de notre commune devienne une tribune politique d'invectives néfastes à l'intérêt commun des habitants.

Vous vous étiez engagés au début du municipale à participer constructivement aux commissions. Force est de constater que vos paroles ne se sont pas accompagnées d'actions. Ce qui est fort dommageable pour vous.

Enfin, à l'heure de l'expressions libre et des réseaux sociaux, rien ne vous empêche de communiquer via un site internet ou sur une page FB ou autres que vous auriez pu créer. Libre à vous.

QUESTION N°3 sur le reportage de TF1.

Les journalistes de TF1 sont venus pendant un peu plus d'1 heure afin de recueillir les informations liées au projet du cimetière.

Les informations données ont été les mêmes que celles inscrites sur le bulletin municipal lors de l'explication du projet.

Nous ne sommes pas responsables du condensé du reportage d'1minute et 30 secondes.

Le résumé de ce reportage engage les journalistes et non la commune.

Vous posez la question « qu'est-ce qui vous permet d'affirmer que la majorité des habitants soutiennent ce projet ? » mais vous, qu'est-ce qui vous permet d'affirmer le contraire ?

Malgré vos affirmations de non-consultation de nos concitoyens, je vous signale une nouvelle fois qu'un questionnaire consultatif a été distribué dans chaque foyer de la commune et que deux réunions publiques ont été organisées sur ce projet de cimetière.

De nombreux retours ont été réalisés en mairie, laissant ainsi l'opportunité à chaque famille de s'exprimer ouvertement sur ce projet.

Vous reprochez à la municipalité de pas avoir parlé de ce projet dans son programme électoral et que les habitants avaient donc été trompés.

Je vous rappelle que les élus ont pour mission de répondre à des besoins et des problématiques au fur et à mesure des années de leur mandature.

Les solutions doivent être ainsi étudiées et apportées, même si le contenu du programme électoral ne donnait pas de fines précisions sur la résolution des problématiques existantes.

Je vous réaffirme donc qu'il n'y aura pas de référendum d'organisé sur le projet du cimetière, pas plus que sur le projet d'AFP.

RÉPONSES AUX AFFIRMATIONS DE MADAME TIGER VAILLANT CONSEIL MUNICIPAL 21 JUIN 2022 - MADAME KERNEUR

Madame Tiger Vaillant, vous avez comme toujours une vision très sélective des relations mairie / écoles. Effectivement, ce n'est pas un réflexe de transmettre le compte-rendu des conseils d'école après qu'il ait eu lieu. Ce n'est pas un problème pour vous puisque ce sont des documents accessibles aux familles et partenaires des écoles. C'est avant tout un document qui fait le bilan de chaque période, d'un point de vue pédagogique et relate les problèmes techniques qui ont pu avoir lieu.

Vous vous plaisez à souligner les problèmes techniques que l'on ne parvient à résoudre malgré l'intervention d'entreprises extérieures spécialisées et l'intervention des agents des Services Techniques. Concernant l'ouverture de la nouvelle classe de Simone de Beauvoir, vous ironisez sur des situations qui n'ont pas raison d'être (rencontre parent / enseignant dans des locaux inadaptés). C'est encore votre point de vue d'élue de l'opposition, en constante en opposition, il n'y a rien de constructif.

Vous évoquez l'insécurité routière aux abords des écoles, l'insécurité routière est constatée sur toute la commune,

Certains travaux seront repoussés. Par contre, vous n'allez pas au bout de votre réflexion, à savoir, pourquoi ?

Les urinoirs de l'école souvent bouchés, deux entreprises de plomberies sont intervenues sans solutionner le problème. Durant les vacances, le plombier interviendra en appliquant une autre solution, mais qui ne peut être mise en œuvre que durant une période de vacances.

Les huisseries ne sont pas repoussées de notre fait mais parce que l'entreprise ne peut pas intervenir sur cette période. De même, nous n'avons pas la certitude d'avoir la totalité des meubles ou le tableau numérique pour la rentrée pour la nouvelle classe.

Vous avez même affirmé en commission du mois avril que les postes d'enseignants ne seraient pas pourvus sur notre commune car les relations mairie / écoles étaient très difficiles et aucun enseignant ne voudrait se positionner sur les postes à pourvoir. Nous souhaitons vous rassurer, ces postes seront bel et bien pourvus.

Vous soulignez le dynamisme des partenaires mis à contribution de la première édition de l'évènement "week-end sans écrans" qui a été une réussite. Vous proposez que la commission soutienne plus cet évènement. Vous ne prenez donc pas en compte la mise à disposition par la municipalité des locaux, le financement des différents intervenants, le financement du spectacle par la commission culture. Et il me semble bien que c'est moi qui me suis chargée de fermer les salles à la fin des animations le samedi soir. Et lors des spectacles, les membres de la commission étaient là.

Vous ne soulignez jamais ce que la municipalité met en place pour les écoles ou le centre de loisirs, restauration scolaire etc... Prise en charge des transports, renouvellement de matériels informatique, équipements, mise à disposition des animateurs "étaps", animateur sur le temps de la pause méridienne. Vous ne portez que peu d'intérêt à la vie de la Maison de l'Enfance ou aux animations relai petite enfance. La vie de la commission enseignement ne s'arrête pas au compte-rendu des conseils d'écoles.

RÉPONSES OPPOSITION - CONSEIL MUNICIPAL 8 FÉVRIER 2022
Monsieur GONIDEC Denis

La présence d'un conseiller municipal au sein de la commission urbanisme.

Lors du CM en date du 8 février 2022, vous avez fait le choix de ne pas prendre part au vote des délibérations relatives à la composition du conseil municipal et des différentes commissions. Votre discours était le suivant : **« La composition du conseil municipal pose questions : Je suppose que M. DHONDT a lu attentivement la charte de l'élu local. La profession de M. DHONDT paraît donc incompatible avec le fait de siéger à la commission urbanisme. En effet, cela pourrait relever du conflit d'intérêt défini par la loi sur la transparence publique »** ;

Tout d'abord Monsieur Aoustin je tiens à vous féliciter. Pourquoi ? Tout simplement, à partir de fausses et tendancieuses affirmations réussir à sensibiliser un certain média qui en fait sa une du compte-rendu du dernier Conseil Municipal sur des nominations aux Commissions qui feraient débat !

Le débat c'est vous qui le faite car il n'y a à mes yeux aucun sujet à polémique si ce n'est que vous regrettez de ne pouvoir siéger à la Commission Urbanisme. Mais comme vous le savez deux de vos co listiers en font déjà partie, Madame Anne Tiger et Monsieur Philippe Vince. A l'un d'entre eux de vous laisser sa place mais je ne pense pas qu'il souhaite vous voir y participer. Par contre et c'est là que je ne suis pas d'accord avec vos allégations lorsque je lis **« L'intégration de Mr David Dhondt à ladite Commission suite à sa nomination au poste de Conseiller Municipal. »** Il ne doit pas y avoir beaucoup de communication au sein de votre groupe car Mme Tiger et Mr Vince aurait pu vous dire que celui-ci faisait partie de la Commission depuis sa création. Donc pas deux poids deux mesures comme vous l'affirmez. Quant au conflit d'intérêts dont vous parlez, les compte-rendu des sujets abordés lors des Commissions, par ailleurs remis systématiquement à tous ses membres et même parfois rédigé par l'une de vos co listiers peuvent attester qu'il n'y a pas d'intérêt personnel abordé et tant que je serais en poste je ferais tout pour qu'il n'y en ait pas ! Jamais je n'ai reçu Monsieur Dhondt en dehors de ces Commissions. Par contre ce que je trouve grave ce sont vos accusations gratuites qui auraient pu et peuvent avoir de fâcheuses conséquences pour son avenir et ses démarches professionnelles. Pour revenir à la Commission Urbanisme, sachez et il y a des témoins dès la fin du Conseil Municipal je suis allé voir Monsieur Dhondt et lui ait clairement dit que tant qu'il n'était pas désigné Conseiller je ne l'avais pas contacté mais que si tel était le cas j'aurais souhaité qu'il ne participe plus à la Commission, non pas que j'avais des doutes mais je savais qu'il lui serait demandé d'intégrer d'autres Commissions et lorsque l'on travaille il est souvent difficile de dégager du temps pour assister à de nombreuses réunions. David Dhondt m'avait d'ailleurs répondu qu'il ne voulait pas de polémiques suite aux propos que vous veniez de tenir et qu'il préférerait se retirer de la Commission pour que celle-ci fonctionne sans suspicion même s'i elles n'étaient pas fondées et surtout inexistantes. Dernière précision, à la Commission Urbanisme nous faisons je le pense du bon travail dans une ambiance, disons sereine. Il avait d'ailleurs été confié à Monsieur Vince de piloter le Groupe de Travail sur le Patrimoine, auquel j'avais souhaité voir le Président de la Pierre Chaude l'intégrer comme quoi vous voyez je suis très ouvert et prêt à travailler avec toutes les bonnes volontés. Mais, après en avoir accepté la charge Monsieur Vince m'a fait savoir quelques mois plus tard qu'il serait préférable que ce Groupe de Travail soit piloté par une personne de la majorité, dont acte et Madame Marie Sabrases assure désormais ce poste qui vient de faire ses premiers pas en traçant ses premières lignes directives de ses actions futures. Pour en finir, à bien réfléchir, en tant que Correspondant de Presse j'ai

pu vivre de l'extérieur le fonctionnement d'une Commune, je ne sais pas si votre intégration à la Commission Urbanisme serait en fin de compte une bonne chose car il faut être constructif et travailler avec tout le monde même lorsque l'on fait partie de l'opposition et malheureusement, je ne pense pas que ce soit votre cas !

Nous vous avons déjà apporté des éléments de réponse mais il nous paraissait important de prendre attache auprès d'expert juridique et des services de la préfecture. Ce qui nous a permis de consolider notre choix. Suite à la démission d'un élu, M. DHONDT, élu de la majorité s'est vu placé à la 27^{ème} position dans le tableau des élus. Ce dernier, négociateur immobilier chez un notaire, intervient dans le secteur de Pontchâteau (lieu de l'étude) et n'agit aucunement en prospection.

Vous vous êtes fondés sur la charte de l'élu local et sur la loi sur la transparence de la vie publique (loi n°2013-907 du 11 octobre 2013) pour arguer d'un conflit d'intérêt entre la fonction d'élu local de Monsieur DHONDT qui est membre de la commission d'urbanisme et sa fonction de négociateur immobilier. La question porte sur le fait qu'un conseiller municipal, membre de la commission d'urbanisme et qui exerce une activité dans le domaine de l'immobilier agit en violation des principes déontologiques auxquels est tenu l'élu municipal en application de l'article L.1111-1-1 du CGCT, et se trouve, de ce fait, en situation de conflit d'intérêts.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, les article 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 identifient deux types d'élus concernés dans le cas d'une commune :

- le maire
- les conseillers municipaux, « lorsqu'ils sont titulaires, dans les conditions fixées par la loi, d'une délégation de signature [...] du maire ». Ainsi, ces dispositions ne visent pas directement les simples conseillers municipaux, n'ayant pas de délégation particulière.

En conclusion : Monsieur DHONDT, conseiller municipal, membre de la commission d'urbanisme, sans délégation de signature particulière et qui exerce une activité de négociateur immobilier n'agit pas en violation des principes déontologiques auxquels est tenu l'élu municipal en application de l'article L.1111-1-1 du CGCT, et ne se trouve donc pas en situation de conflit d'intérêts.